



Le 6 septembre 2016

PROCÉDURE DES ÉLECTIONS (SEMB SAQ-CSN)

Bonjour à toutes et à tous,

Afin de bien expliquer le déroulement électoral du SEMB SAQ-CSN, le comité des élections a décidé de reproduire certains extraits des Statuts et règlements qui définissent la procédure des élections.

Chapitre 6 : LES PROCÉDURES D'ÉLECTIONS

L'article 6.02 b): le comité exécutif fait appel aux instances de la CSN et à ses organismes affiliés pour la nomination des personnes formant le comité d'élection qui sera composé des membres suivants :

- Une présidence d'élection;
- Un secrétaire d'élection;
- Deux scrutateurs.

Aucun membre du SEMB-SAQ ne peut faire partie du comité d'élection.

Maintenant, l'article 6.02 f) est important puisqu'il définit la façon de voter et les délais que le comité des élections doit observer.

1. *la procédure de votation pour les postes au comité exécutif en élection ;*
2. *la date, l'heure et l'endroit où les mises en nomination devront se faire;*
3. *la date et l'heure de la fermeture d'élection;*
4. *le code de conduite qui encadre le comportement des candidats et le processus électoral dans son ensemble pendant l'élection.*

À l'occasion de la présente élection, il s'agit d'un scrutin postal. La mise en nomination se fait par la production du bulletin de mise en candidature. Le calendrier a été publié dans le mot de la présidence du comité des élections.

L'article 6.02 g) prévoit également la procédure de mise en nomination :

«Tout candidat à l'un ou l'autre des postes au comité exécutif en élection doit avoir complété un bulletin de mise en candidature disponible auprès du secrétaire d'élection. Ce dernier doit être signé par au moins 5 membres en règle et déposé auprès du secrétaire d'élection avant la date de fermeture d'élection.

Un accusé de réception sera envoyé aux candidates et candidats par le comité des élections. »

L'article 6.02 h) précise aussi :

« Tout candidat doit déclarer expressément le poste sur lequel il pose sa candidature. Les candidatures aux différents postes sont exclusives en ce sens qu'une personne candidate à l'un des postes en élection ne peut être candidate à un autre poste de l'exécutif. »

Article 6.03 – Droit de vote

Ont le droit de vote pour les **élections au comité exécutif et au comité de surveillance des finances** :

« Tous les membres en règle du syndicat en date du 20 septembre 2016 ». Pour être un membre en règle, il faut avoir évidemment payé des cotisations syndicales, et aussi, avoir acquitté le droit d'entrée et signé une formule d'adhésion. ()*

Annexe II – point 16

16. CONTESTATION SUR LA PROCÉDURE

En cas de contestation sur une procédure non prévue dans les présents statuts et règlements, le code de procédure de la CSN s'applique.

Au nom du comité des élections, je vous transmets nos salutations syndicales.



PATRICE BENOIT
Président des élections SEMB SAQ – CSN

(*) Si, à ce jour, vous n'êtes pas membre en règle, vous devrez communiquer avec le bureau du syndicat au (514) 849-7754 poste 221 qui vous enverra une formule d'adhésion que vous devrez SIGNER et nous retourner le plus rapidement possible, le tout accompagné du droit d'entrée au montant de \$2.00 .